



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Collège Jules Ferry
Montagnac

COLLEGE JULES FERRY

BP 1
34530 MONTAGNAC
Tel : 0467240613
E-mail : ce.0340037f@ac-montpellier.fr

No de l'établissement :

0340037F

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27/11/2025

I - Ouverture de la séance

En ce jour du 27/11/2025, le conseil d'administration se réunit sur proposition du chef d'établissement pour une séance ordinaire sous la présidence de Mme FERRON Patricia. La séance commence à 18 h 10.

Sont absents et excusés :

Mme CAMMAS Céline (Enseignante) remplacée par Mme BILARD Isabelle (Enseignante), Mme GILLOT Johanna (Personnalité qualifiée), M. GRANSART Guillaume (Enseignant), M. MARTIN DELRAN Diégo (Elève), Mme ROSSLER Aude (Parent d'élève) remplacée par Mme OULD SAID Najia (Parent d'élève).

Sont absents et non excusés :

Mme IMBERT Audrey (Conseillère départementale), Mme MARCONCINI Odile (Parent d'élève), M. MORGO Christophe (Conseiller Départemental).

Sont présents :

M. ALLAIN Mathieu (Parent d'élève), Mme BILARD Isabelle (Enseignante), Mme FERRON Patricia (Principale), Mme FONTAINE Adeline (Parent d'élève), M. IKKEN Jihad (Elève), Mme JOLY Martine (Professeur documentaliste), M. LETE Jean-Baptiste (Parent d'élève), M. LLOPIS Yann (Maire de Montagnac), Mme MARC Maguelone (Enseignante), M. NAVARRO Yves, Mme OULD SAID Najia (Parent d'élève), Mme PEREZ Sonia (Enseignante), Mme PUIGMAL Nathalie (Gestionnaire), Mme RUFİ SERRES Marie (AESH), Mme SOLTANI Elodie (Parent d'élève), Mme ZULIC Amina (CPE).

Le nombre de présents en début de séance est de 15 pour un quorum de 11.

Le conseil d'administration peut siéger valablement.

La prise de notes et la rédaction du compte rendu du présent conseil d'administration sont effectuées par :
Martine JOLY

Mme Ferron explique que M. Navarro est invité au CA afin d'effectuer une continuité et un suivi. M. Navarro est en attente de sa reconduction en tant que personnalité qualifiée nommée par le département de l'Hérault. Il n'a donc pas voix délibérante. M. Navarro indique que sa validation en tant que personne qualifiée interviendrait en février.

II - L'ordre du jour

Point N° 1 - Adoption du compte rendu du précédent conseil d'administration

Le compte rendu du précédent conseil d'administration est adopté.

Point N° 2 - Présentation du projet d'ordre du jour du présent conseil

Mme Ferron présente l'ordre du jour : il concerne le budget 2026, la délégation de signature et la signature d'une convention.

Il n'y aura pas de point n°5 (pas de questions ou informations diverses).

Pour information :

Point N° 3 - Éléments d'ordre éducatif et/ou pédagogique

3 - 1 - Convention service jeunesse Lézignan la Cèbe

Enoncé de la délibération :

Le conseil d'administration autorise la signature de la convention avec la mairie de Lézignan La Cèbe.

Remarques et commentaires :

Mme Ferron explique :

Il s'agit de signer une convention avec la Mairie de Lézignan La Cèbe pour l'intervention au sein du collège auprès des élèves, de personnels du service jeunesse. Ceci permettrait aux jeunes d'exprimer leurs besoins, notamment en ce qui concerne la vie du village.

Cette intervention aurait lieu 1 lundi par mois.

Cette convention est semblable à celle signée avec la mairie de Montagnac, avec quelques légères modifications.

Le but est de faire du lien entre les services jeunesse et un lien avec la population adolescente du territoire.

Le village de Lézignan a désormais un temps d'accueil pour les adolescents (12-14 ans) le mercredi après-midi, la mairie est donc intéressée par ces interventions au sein du collège.

Pour le collège, ces interventions permettent de faire du lien et donc d'améliorer le climat scolaire.

Le fait que ce soit le même jour que les interventions du service jeunesse de Montagnac n'est pas un problème, cela permettra d'avoir de la communication entre communes.

Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	15	Nombre de votes POUR :	15
Nombre d'abstention :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée.

3 - 2 - Protocole de soins et des urgences

Pour information :

Mme Ferron explique que ce protocole est en deux parties : la première précise la gestion des soins en présence de l'infirmière (les lundis et les jeudis matin au collège, alors qu'elle se trouve le jeudi après-midi dans les écoles) et hors présence de l'infirmière ; la seconde est un cahier du secouriste qui recense les gestes de premiers secours. Pour

l'instant, nous n'avons eu aucun accident grave relevant des urgences vitales.

Le protocole a été lu par l'infirmière. Les procédures sont en place. Il permet de sécuriser. Il n'y a pas de modification par rapport au dernier protocole, sauf pour les numéros de téléphone en interne qui ont changé.

Mme Ferron indique aussi que des élèves de 4ème ont la possibilité de se former et obtenir le PSC1 et que donc ils peuvent aider ou donner l'alerte.

Un représentant des élèves arrive, il est 18h25.

Mme Ferron signale qu'un défibrillateur est installé à côté de la salle des professeurs. On pourrait former des élèves à son utilisation.

Un fauteuil roulant nous a été offert par la maison de retraite.

Point N° 4 - Éléments d'ordre matériel et/ou financier

4 - 1 - DBM

Enoncé de la délibération :

Le conseil d'administration accepte la DBM proposée.

Remarques et commentaires :

Mme Puigmal : un prélèvement sur fonds de roulement de 3000 € est proposé pour le SRH.

Les dépenses proviennent de dépenses cumulées pour la réparation des matériels de restauration. En ce moment c'est le lave-vaisselle qui donne des signes de fatigue, ce qui représente, au total, une dépense importante. Le Conseil Départemental qui a déjà changé beaucoup d'éléments à la cantine, dit qu'il nous faut attendre tant qu'il fonctionne car son remplacement aura un coût très élevé qu'il faut prévoir..

Deuxième problème : il y a moins d'élèves à la demi-pension depuis le mois de septembre par rapport à l'an dernier. Les commandes se font au mois de juillet sans connaître le nombre d'inscrits, donc quelques repas nous sont restés sur les bras parce qu'il n'y a pas les élèves pour les manger, ni les payer. Il y a aussi des élèves absents et il n'y a pas de forfait sur l'établissement. Les élèves mangent au ticket. Quand l'élève est présent les parents payent le repas, quand il n'est pas là ils ne payent pas le repas.

D'autre part, il s'avère que les dépenses liées à la restauration augmentent (les énergies liées, eau, gaz, électricité) comme pour le collège. Mme Puigmal évoque également ce problème parce qu'il va falloir penser à passer au forfait comme 99 % des collèges de l'Hérault. Le collège actuellement prend à sa charge les repas des absents mais peut-être qu'on ne pourra plus se le permettre et nous ferons comme tous les collèges de l'Hérault, si l'élève est absent, les parents payent le repas. Donc pour l'instant c'est une alerte, on fera un point en juin pour voter le passage au forfait mais l'établissement ne pourra pas aller puiser dans ses réserves pour pallier à cela.

Mme Soltani demande comment se font les commandes. Mme Puigmal explique que c'est 3 semaines à l'avance, voire plus quand il y a les congés scolaires. Donc quand il y a absence, le repas est perdu.

M. Navarro demande s'il y a une explication de la différence entre la prévision et la réalité du nombre des ½ pensionnaires. Comme les commandes sont faites en juillet, on ne sait pas encore qui mange à la cantine en septembre, certains sont nouveaux et les Montagnacois changent parfois de régime. M. Lete demande s'il y a une chute de la fréquentation, ce qui n'est pas le cas. Mme Ferron appuie sur le fait que l'établissement ne doit pas se retrouver dans le rouge à cause de ce fonctionnement. C'est avantageux pour les parents, pas pour l'établissement. Le collège est le seul collège à être encore au ticket. Il n'y a pas d'avantage pour le Conseil Départemental parce que le prix du repas est le même au forfait et au ticket.

Avant le prélèvement il reste 43,3 jours de fonctionnement sur le fonds de roulement pour le collège et après le prélèvement il restera 37 jours. Ce qui veut dire que sans versement de dotation de fonctionnement, le collège peut fonctionner (régler ses factures) pendant 37 jours. Le département permet qu'on descende jusqu'à 15 jours mais c'est

problématique, parce qu'il faudrait faire des choix, donc la cheffe d'établissement ne veut pas aller en dessous de 30 jours. Il faut trouver un équilibre.

Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	16	Nombre de votes POUR :	16
Nombre d'abstention :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée.

4 - 2 - Don amicale laïque

Enoncé de la délibération :

Le conseil d'administration accepte le don de l'amicale laïque.

Remarques et commentaires :

Mme Puigmal explique que lors de la construction du budget, elle contrôle si tous les projets peuvent être financés par l'établissement. Quand ce n'est pas le cas, il est possible de faire appel à nos partenaires. Ce qui a été fait cette année encore.

L'Amicale laïque propose un don de 340 € pour le projet histoire et mémoire.

Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	16	Nombre de votes POUR :	16
Nombre d'abstention :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée.

4 - 3 - Don FSE

Enoncé de la délibération :

Le conseil d'administration accepte le don du FSE.

Remarques et commentaires :

Le FSE propose un don de 2397,50 € pour les autres projets : big challenge, la sortie des latinistes, EMI, l'AET Valmagne, l'AET environnement et le cross 2026. Pour pouvoir accepter ces règlements, il faut accepter les dons. Le collège va financer l'AET intégration 2026, L'AET orientation, la fête du collège et la pause numérique.

M. Navarro demande s'il y a une participation du département pour certains projets. C'est le cas pour les AET : le collège reçoit à ce titre des subventions et parfois certains projets sont directement financés par le Département sans passer par le budget de l'établissement.

Mme Bilard remercie vivement au nom de tous les enseignants les associations pour ces dons sans lesquels il ne serait pas possible de faire ces projets, surtout depuis que le Pass culture a presque disparu.

M. Navarro précise qu'il a été appréciable cette année de connaître l'ensemble des prévisions des différents projets et de pouvoir flécher ce qu'ils pouvaient aider et souhaiterait que cela soit reconduit.

M. Allain signale que la FCPE n'a pas eu le temps de répondre à l'appel des dons. Mme Ferron rappelle qu'ils ont offert les médailles pour le cross. M. Allain précise que s'il reste un petit projet à financer, ils pouvaient le faire.

Mme Ferron explique aux élèves pourquoi ces dons doivent être votés : parce qu'on accepte de l'argent privé à destination d'un établissement public. Le CA, par le vote, permet de transformer cet argent en argent public.

Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	16	Nombre de votes POUR :	16
Nombre d'abstention :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée.

4 - 4 - Clés de répartition

Enoncé de la délibération :

Le conseil d'administration accepte les clés de répartition présentées.

Remarques et commentaires :

Mme Puigmal rappelle ce que c'est. Plusieurs services sont liés à la pédagogie, d'autres au fonctionnement et d'autres à l'élève. Ensuite il y a la cantine qui doit se suffire à elle-même et soit autonome financièrement. Pour certaines dépenses c'est facile de les imputer à la cantine mais pour d'autres, comme l'électricité, l'eau, la taxe d'ordure ménagère, c'est plus difficile car il n'existe pas de compteurs séparés. Il n'y a qu'une facture par fournisseur donc il faut estimer quelle part revient à tout le bâtiment et quelle part revient à la cantine. Les clés proposées sont les mêmes que l'an dernier.

Avant c'était un pourcentage des recettes, maintenant, ce n'est plus le cas.

M. Navarro demande si l'isolation est la même dans tout le bâtiment et à la cantine.

Mme Ferron indique que la cantine est plus récente.

Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	16	Nombre de votes POUR :	16
Nombre d'abstention :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée.

4 - 5 - Budget 2026

Enoncé de la délibération :

Le conseil d'administration vote le budget présenté.

Remarques et commentaires :

Madame Ferron rappelle les règles édictées par la « loi organique liée aux lois des finances du 7.11.2012 » :

- le vote du budget est désormais une compétence spécifique du Conseil d'administration qui autorise le chef d'établissement à exécuter le budget.
- la répartition du budget s'effectue par service
- les transferts inter-services nécessite le vote d'une DBM (décision budgétaire modificative)
- les transferts intra-services ne nécessitent qu'une présentation de la DBM pour information
- les prélèvements sur fond de roulement nécessitent un vote.

Elle rappelle ensuite les grands principes : Unité (englobe la totalité des charges et recettes)/ Annualité (voté par année civile)/ Spécialité (les crédits sont affectés à un service spécifique)/ Équilibre / Sincérité (évaluation la plus juste possible même si des imprévus sont toujours possibles)/ Universalité.

Il est élaboré en tenant compte du projet d'établissement, de sa structure, des évolutions pédagogiques et des préconisations des collectivités de rattachement.

Madame Puigmal rappelle que le budget voté ne prend pas en compte la masse salariale et présente pour information la masse salariale 2024 (EPLÉ = 1471,08€ + État = 2 252 722,59€ + Conseil Départemental = 256977€)

Madame Puigmal explique qu'il prévoit 2 sections principales :

- la section « investissement » pour l'achat de mobilier et matériel >800 euros HT : rien de prévu en 2026.
- la section « fonctionnement » regroupe les charges liées aux services généraux et aux services spéciaux (ex : SRH).

Elle détaille les recettes de l'établissement qui proviennent :

- du CD 34 : Dotation globale de fonctionnement (DGF) + subventions spécifiques (ex: AET)
- de l'État : Crédits globalisés (reprographie, logiciels, carnets de correspondances...) et fonds sociaux, subvention fléchées (Adage)
- des ressources propres : contrat et convention (ex : location des locaux) + ressources familles (repas, voyage, dégradations...) + dons, repas commensaux....

Madame Marc regrette la notification tardive des crédits pédagogiques globalisés qui peut mettre en difficulté l'établissement puisqu'elle arrive après la réalisation d'une grande partie des projets.

Recettes :

Madame Puigmal présente la DGF 2026 qui s'élève à 94903 € (+ 2,33 % par rapport à 2025) ; on prévoit une hausse de 7,78 % des coûts de viabilisation.

Au final, en suivant la répartition évoquée en « clés de répartition » (87 % ALO, 4% Vie de l'Elève et 9 % Activités Pédagogiques), la part utilisable hors ALO est de 12781, 79 €.

Madame Rufi demande où en sont les fuites d'eau.

Madame Puigmal répond que la fuite sur le bâtiment administratif a été réparée. Il y a eu une autre fuite pendant l'été 2025 (+ de 548 m3) qui reste inexplicite- peut-être fuite sur chasse d'eau- car personne n'était présent au collège pendant les vacances scolaires. La fuite s'est arrêtée d'elle-même ; pour éviter que cela se reproduise, il a été demandé au Département de mettre une vanne qui permette de fermer le compteur principal sans impacter l'alimentation en eau des logements de fonction.

Monsieur Navarro demande si l'assurance du collège pourrait prendre en charge le surcoût lié à la fuite. Madame Puigmal répond que non, la question a déjà été posée à l'assurance.

Madame Bilard demande si le fournisseur d'eau ne peut pas faire une recherche sur la cause ; la réponse est non car la fuite a eu lieu après le compteur.

Madame Puigmal reprend sur le budget 2026 :

- pas de prélèvement sur fond de roulement prévu.

- recettes Service Restauration Hébergement en légère diminution (2025 : 91220 €/2024 : 93754,50) car moins de demi-pensionnaires.

- les subventions supplémentaires spécifiques du CD : dotation EPS (1005 +2500 pour le transport piscine) ; 1500 € pour les AET votés ; aide à la restauration = 5000€ ; hébergement Pronote = 478 €. Par contre l'aide au transport vers des sites départementaux a disparu.

Madame Bilard demande si c'est le cas pour tous les collèges ; la réponse de Mme Puigmal est oui.

Monsieur Navarro demande si on peut réemployer les transports scolaires ? Mme Puigmal répond que ça dépend des

horaires des sorties.

Monsieur Lete demande si l'aide au transport a aussi été supprimée dans les autres départements ; Mme Puigmal répond qu'il n'y a pas de règle générale, chaque département a son propre fonctionnement et qu'elle ne connaît pas la situation des autres Départements.

Madame Puigmal présente ensuite les subventions de l'État :

- Crédits pédagogiques globalisés = 5328,00 €
- Fonds sociaux : 2000. Il existe un reliquat bien plus important de fonds sociaux mais ces 2000€ sont l'estimation qu'elle fait pour 2026
- ADAGE : 2200 € (1200 pour la Chorale + Jeunes voix d'arabesques 1000 €)

Elle présente les Ressources propres :

- dons FSE et Amicale Laique
- contribution des familles : repas DP, Big Challenge et dégradation manuels.

Madame Joly fait remarquer que beaucoup de manuels scolaires ne sont pas encore couverts ; Madame Puigmal rappelle que les 6e ont 3 manuels neufs cette année et que les risques de les abîmer sont importants.

Dépenses : Madame Puigmal détaille les dépenses prévues au budget 2026 :

- achat de repas et denrées : 58187,81 €
- le reversement au Département qui représentent 23,5 % des recettes « élève » du SRH:
- dépenses sur crédits affectés
- dépenses obligatoires :
 - * viabilisation (ALO +SRH) : électricité, eau, chauffage. En 2026, le tarif du chauffage va augmenter de + 36,5 % (de 14500 € à 19800 €). Monsieur Navarro demande si c'est le tarif du gaz ; apparemment oui.
 - * contrats de maintenance (technique + sécurité) = + 3 % (de 19900 € à 20600 €) ; Madame Marc demande si le prestataire a changé. Madame Puigmal répond qu'il change en janvier suite à un nouveau marché du Département. Elle informe les membres du conseil qu'un courrier a été envoyé en fin d'année scolaire au Président du Département pour demander des explications sur le montant du contrat de performance énergétique qui a subi une augmentation considérable ces dernières années alors que les prestations sont quasiment identiques à l'ancien contrat.
 - * coûts constants : affranchissement, communication, reproduction et photocopies, enlèvements des déchets : 1451€ en 2026.

Si on reporte aux dépenses par service : SRH = 43 % ; AP = 11 % ; Vie Elèves = 6 % ; ALO = 40 %.

Conclusion : crédits = 211468,73 € et recettes = 211307,50 €.

Madame Puigmal précise que le résultat de « - 161,23 €k » correspond aux dépréciations des amortissements

Questions :

Madame Bilard : Peut-on demander des crédits supplémentaires pour l'achat de manuels? Madame Puigmal répond que ces crédits de l'État sont fléchés ; une notification de subvention parvenue dernièrement anticipe l'achat de 2 manuels en 5ème en 2026; rien n'interdit de demander une rallonge budgétaire assez tôt dans l'année, vers Février, sait-on jamais, même si les chances d'en obtenir sont faibles.

Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	16	Nombre de votes POUR :	16
Nombre d'abstention :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée.

4 - 6 - Délégation de signature du CA au chef d'établissement pour la passation des marchés/contrats/conventions à incidence annuelle

Pour information :

Sans délégation de signature, chaque bon de commande devrait être validé par le CA ; dans cette perspective - et pour ne pas réunir le CA tous les jours !- le chef d'établissement demande que le CA lui délègue cette prérogative afin de pouvoir au quotidien signer marchés, contrats et conventions à incidence annuelle dans la limite du budget 2026 voté au point 5, c'est à dire 211468,73 €.

Point N° 5 - Informations et questions diverses

Sans objet.

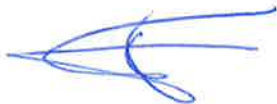
Pour information :

III - Conclusion

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, la séance du conseil d'administration est levée à 19 h 55.

Le(s) responsable(s) de la prise de notes

Martine JOLY



La Présidente


Mme FERRON Patricia



Feuille de présence du conseil d'administration du 27/11/2025

Liste des membres titulaires

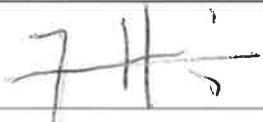
Membre de Droit interne :

Mme FERRON Patricia Principale		Mme ZULIC Amina CPE	
Mme PUIGMAL Nathalie Gestionnaire			

Représentant du conseil départemental :

Mme IMBERT Audrey Conseillère départementale	Abs	M. MORGO Christophe Conseiller Départemental	Abs
---	-----	---	-----





Représentant du conseil municipal :

M. LLOPIS Yann Maire de Montagnac	
--	--


Personnalité qualifiée :

Mme GILLOT Johanna Personnalité qualifiée	Excusée
--	---------

Représentant du collège électoral des personnels enseignants :


Mme CAMMAS Céline Enseignante	Excusée	Mme MARC Maguelone Enseignante	
M. GRANSART Guillaume Enseignant	Excusé	Mme PEREZ Sonia Enseignante	
Mme JOLY Martine Professeur documentaliste		Mme RUFİ SERRES Marie AESH	


Représentant du collège électoral des parents d'élèves :

M. ALLAIN Mathieu Parent d'élève		M. LETE Jean-Baptiste Parent d'élève	
Mme FONTAINE Adeline Parent d'élève		Mme MARCONCINI Odile Parent d'élève	

Feuille de présence du conseil d'administration du 27/11/2025

Liste des membres titulaires			
Représentant du collège électoral des parents d'élèves :			
Mme ROSSLER Aude Parent d'élève	EXCUSÉE	Mme SOLTANI Elodie Parent d'élève	

Représentant du collège électoral des élèves :			
M. MARTIN DELRAN Diégo Elève	EXCUSÉ	M. QUAININ Noah Elève	

Invité :			
M. RONDEPIERRE David Agent Comptable		M. NAVARRO Yves 	

Feuille de présence du conseil d'administration du 27/11/2025

Liste des membres suppléants

Membre de Droit interne :

Mme HEBERT Laurine CPE	
---	--


Représentant du conseil municipal :

Mme TOKOTO Sabine Adjointe au maire	
--	--


Représentant du collège électoral des personnels enseignants :

Mme BILARD Isabelle Enseignante		Mme HOUSSET Laetitia Enseignante	Excusée
M. GABORIT Philippe Enseignant	Excusé	Mme MAILHE Sophie Enseignante	
M. HENRY Hervé AED		Mme SERRA Corine Enseignante	

Représentant du collège électoral des parents d'élèves :

Mme BONGIOVANNI Emeline Parent d'élève		Mme KALLOU Fatima Parent d'élève	
M. CHALABI Rachid Parent d'élève		Mme MONTRICHARD Florence Parent d'élève	
Mme JOURNET Laetitia Parent d'élève		Mme OULD SAID Najja Parent d'élève	

Représentant du collège électoral des élèves :

M. IKKEN Jihad Elève		M. LUCERO BORN Simon Elève	Excusé
---------------------------------------	---	---	--------

